



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

**Présents** : M. SCHERER Sylvain, Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET Guillaume, M. DOUSSET David, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

**Étaient absents** : M. L'HERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis.

**Était absent représenté** : M GUIBOUIN Thierry représenté par Mme Jocelyne PHILLODEAU ;

**A été désignée secrétaire de séance** : Mme Marie-Line BOUSSEAU

### **ORDRE DU JOUR :**

- Présentation du rapport d'activités annuel 2022 de la CCSE
- Reprise de l'activité du camping du Migron: agrément des repreneurs M et Mme LOEUL
- Présentation du rapport d'activités 2022 de Territoire Energie
- Avis sur le projet de transformation de la centrale de Cordemais
- Nom de la salle associative sise 1 rue de Bel Air : proposition de « salle Guy Lucas »
- Approbation du règlement intérieur des salles associatives de la mairie et de la salle sise 1 rue du Bel Air
- Achat de la parcelle n°AH858 sise 1 Impasse de la Vallée
- Régime de provisionnement budgétaire pour les budgets communaux (principal et annexes)
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

### **TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023

#### **I INSTITUTIONS**

##### **1) Présentation du rapport annuel 2022 de la CCSE**

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes

adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport de la Communauté de Communes du Sud Estuaire a été envoyé aux conseillers. Il est présenté en séance par Mme Dorothée PACAUD, Présidente, et Mme Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services.

*Monsieur Guillaume DOUSSET regrette l'absence de mention de la charte de ruralité. Mme Laure BOUCHEREAU précise qu'il s'agit d'une action réalisée plutôt en 2023 ; effectivement elle aurait pu être indiquée dans la partie Actualités 2023. Madame Dorothée PACAUD rappelle l'importance de celle-ci.*

*Madame Dorothée PACAUD explique que les actions menées par la Communauté de Communes s'inscrivent dans la continuité de la politique menée par M. Yannick MOREZ. Les membres du bureau communautaire ont gardé leur délégation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

## **II CONTRATS/CONVENTIONS**

### **2) Reprise de l'activité du camping du Migron: agrément des repreneurs M et Mme LOEUL**

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la gestion de l'activité du camping du Migron est assuré par M. David Barreau depuis la saison estivale 2018. Un bail emphytéotique administratif a été signé le 27/03/2018.

Par courrier en date du 28/10/2023, M. David BARREAU fait part à la Commune de son souhait de quitter son activité et présente à l'agrément du conseil municipal le dossier de M. et Mme LOEUL Maxime et Stéphanie.

Stéphanie et Maxime LOEUL présentent en séance leur dossier de reprise de l'activité.

La présentation est suivie de questions des conseillers municipaux :

*M. Alban SCHERER demande où le couple pense loger au cours de la saison. Il est répondu qu'ils seront en mobil home à l'année s'il le faut dans les premiers temps. Ils envisagent de prendre deux employés (accueil-service et nettoyage).*

*M. Guillaume DOUSSET pose la question de savoir pourquoi le Migron ? Monsieur Maxime LOEUL répond que le côté paisible et nature de l'endroit leur a plu. La proximité du quai vert et ses activités est également un plus.*

*A la question de savoir ce qui serait mis à la carte du restaurant du camping, il est répondu qu'il s'agira de plats simples : salades, burgers, grillades, poisson. La capacité visée est de 60-70 couverts.*

*M. Michel MORANTIN demande à quelle date, ils pensent ouvrir en 2024 : « Nous visons le mois de mai, et si on est prêt peut-être le mois d'avril ».*

*M. David DOUSSET demande s'ils ont visité d'autres structures. Effectivement, le couple recherche une structure dans laquelle s'investir et ont visité des lieux divers et variés entre la Bretagne et le Sud-Ouest.*

*Le couple quitte la salle du conseil municipal.*



Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame LOEUL s'engagent à reprendre le bail en cours dans tous les droits et obligations qui en découlent. De plus, ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle relevant du bail et présentent les capacités techniques et financières pour reprendre l'activité. En effet, M. et Mme LOEUL Maxime et Stéphanie font valoir des formations professionnelles pertinentes pour la reprise de l'activité : pour M. LOEUL Maxime : un BTS comptabilité et gestion des organisations, un diplôme d'école du commerce du Maine en 2013, un CAP cuisine et une formation de pizzaiolo ; pour Mme LOEUL Stéphanie : un BTS en communication/web/graphisme, une connaissance approfondie des langues anglais et espagnol, diplôme de l'école de tourisme de La Rochelle en 2013.

De plus, le couple présente une série d'expériences qui leur ont permis de faire leurs preuves autant dans le domaine de la restauration, que de la gestion d'une entreprise (cf CV).

Le plan de financement joint au dossier de reprise de l'activité semble cohérent et solide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

**APPROUVER** le transfert du bail en cours à M. et Mme LOEUL (ou toute société à créer par ces derniers),

**DIRE** que M. et Mme LOEUL s'engagent à reprendre l'activité du camping du Migron dans les conditions contractuelles du bail signé par la Commune le 27/03/2018, et qu'ils se substituent dans tous les droits et obligations découlant de ce bail,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### III INSTITUTIONS

#### 3) Présentation du rapport d'activités 2022 de Territoire Energie

Madame Marie-Line BOUSSEAU présente le rapport de TE44, syndicat mixte qui regroupe 180 communes, 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. TE44 est également maître d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi TE44 agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)
- Les réseaux et infrastructures de communication électronique : entretien et déplacement des ouvrages le cas échéant (compétence transférée par délibération du 26 mars 2018)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 de TE44 ci-joint



## II URBANISME

### 4) Avis sur le projet de transformation de la centrale de Cordemais

Madame Marie-Line BOUSSEAU présente le projet Ecocombust 2, validé par l'État en janvier 2023, qui prévoit la construction d'une usine de « black pellets » sur le site de la centrale, et a été soumis à enquête publique du 25 septembre au 27 octobre.

L'objectif du projet porté par le groupe Paprec est de construire une usine capable de produire 160 000 tonnes de pellets par an, à partir de déchets de bois de classe B. À savoir des bois d'ameublement ou de démolition faiblement traités, peints ou vernis.

Ces black pellets produit sur place viendront progressivement remplacer le charbon dans les chaudières de la centrale jusqu'à sa conversion totale, à l'horizon 2027.

L'usine de fabrication de black pellets s'implantera sur le site de la centrale thermique, localisé sur une presqu'île entre la rive droite de la Loire et le bras de Cordemais. Elle occupera une plateforme de 35 000 m<sup>2</sup>, en lieu et place d'anciennes installations (bacs à fioul n°5, 6 et 7) de la centrale qui seront démantelées. Une procédure de cessation d'activité avec libération des terrains de la part d'EDF sera mise en œuvre. Un contrat de mise à disposition des terrains est signé entre EDF (propriétaire) et Paprec.

*Les inquiétudes des élus se concentrent sur les conséquences sur l'environnement et notamment la pollution de l'air du fait de l'activité de brulage et du trafic des camions de transport (environ 70 par jour), ainsi que la pollution de l'eau de la Loire à proximité. Il est noté l'avis défavorable de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 août 2023 et l'avis défavorable de la Commission locale de l'Eau du SAGE rendu le 7 juillet 2023. Les élus de la Communauté d'agglomération de St Nazaire et de la ville de Cordemais se sont prononcés en faveur du projet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

**RENDRE** un avis défavorable au projet ECOCOMBUST 2 présenté par le groupe PAPREC.

## III PROJETS

### 5) Nom de la salle associative sise 1 rue de Bel Air : proposition de « salle Guy Lucas »

Madame Jocelyne PHILLODEAU évoque le nouveau bâtiment inauguré le 27/10/23. La salle associative est prête à ouvrir ses portes et les demandes pour occuper ces nouveaux locaux sont nombreuses.

En mémoire de Monsieur Guy LUCAS, il est proposé de donner son nom à cette salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

**DECIDER** de donner le nom de « salle Guy Lucas » à la nouvelle salle associative.

### 6) Approbation du règlement intérieur des salles associatives en vue de l'ouverture de la salle sise 1 rue de Bel Air

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**



**APPROUVER** le règlement intérieur des salles associatives de la mairie et de la salle Guy Lucas.

7) Achat de la parcelle n°AH858 sise 1 Impasse de la Vallée

Monsieur Sylvain SCHERER explique que l'actuel projet de déplacement de la maison de retraite consiste à transférer l'EHPAD sur le secteur d'extension Est du bourg, rue Alexis Maneyrol, sur tout ou partie de la parcelle ZM 6 d'une superficie de 9015 m<sup>2</sup>. Le site retenu présente l'avantage d'être situé à proximité immédiate des services et équipements du centre-bourg, tout en profitant d'un cadre de vie naturel de qualité. De plus, le site permet de pouvoir envisager une augmentation de la capacité d'accueil, allant potentiellement jusqu'à 80/90-places.

Le projet pourra idéalement s'accompagner de la construction de logements inclusifs sur la parcelle ZM 5, ainsi que d'une maison de santé venant compléter utilement l'offre des professionnels existante (accueil potentiellement de kinésithérapeutes, et de dentistes).

Or, la SCI D.C.E.P. (gérante et associée : Mme Marie CHOLLET ; associés : Pierre CHOLLET et Edouard CHOLLET) propriétaire de la parcelle AH 858 sise 1 Impasse de la Vallée (365 m<sup>2</sup>), met actuellement en vente ce terrain pour un montant de 58000€ (hors taxes et frais de notaire). Celui-ci est situé de façon appropriée puisqu'il jouxte la pharmacie et se trouve à côté des parcelles ZM 5 et 6. En devenant propriétaire de ce terrain, la commune serait maître du foncier et pourrait lancer un premier projet de maison de santé pour accueillir rapidement un cabinet de kinésithérapeutes.

*Monsieur Guillaume DOUSSET demande si tous les locaux sont complets dans l'actuelle maison de santé. M. le Maire répond que oui. Il précise par ailleurs qu'il peut être envisagé de mutualiser le parking du cabinet médical avec la maison de santé. De plus le terrain est déjà viabilisé.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

**DECIDER** l'achat de la parcelle AH 858 sise 1 Impasse de la Vallée pour un montant maximum de 58000€ (hors taxes et frais de notaire),

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, tous les documents afférents à cette affaire et à prendre en charge les frais d'acte et les taxes inhérents à cet achat.

### **III FINANCES**

8) Régime de provisionnement budgétaire pour les budgets communaux (principal et annexes)

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que la constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge.

La constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque (Admission en non-valeur, créances douteuses...). La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif. Les collectivités pratiquent soit le régime semi-budgétaire, soit le régime budgétaire.



- Régime semi-budgétaire : seule la section de fonctionnement est concernée par l'émission de titres et mandats. C'est le régime de droit commun.

- Régime budgétaire : les opérations de constatation et de reprise des provisions sont des opérations d'ordre budgétaires retracées au sein des chapitres des opérations d'ordre de transfert entre sections (040 et 042).

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs transmis au contrôle de légalité.

La commune utilise les provisions budgétaires ; à la demande du Service de Gestion Comptable de Pornic, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

- **CONFIRMER** ce régime de provisionnement utilisé depuis plusieurs années et notamment sur l'exercice 2023 ainsi que pour les années futures et ce pour l'ensemble des budgets de la commune concernés (principal et annexes, le cas échéant).

9) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Jacky CHAIGNEAU rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	..... (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	..... (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	..... (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	..... (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	..... (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	..... (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	..... (dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d' :

- **ADOPTER** l'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle au montant maximum.

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 11 septembre 2023 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
19/2023	DON DE LIVRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE FROSSAY	08/09/2023	à titre gratuit
20/2023	AVENANT 1 MARCHE PUBLIC RESTAURANT SCOLAIRE	13/10/2023	Modification de l'indice de révision

Questions diverses



Date du prochain conseil municipal : 18/12/2023

Les conseillers choisissent la carte de vœux qui sera envoyée pour les vœux de l'année 2024. Le choix se fait parmi 4 propositions réalisées par le graphiste prestataire de la Commune.

## AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

### 1) AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MARES

Un planning d'intervention prévisionnel a été défini, mais celui-ci est établi sous réserve de modifications de TE44.

S39 à 44 .....	Démarrage travaux assainissement EP
S45 à 46 .....	Chemisage collecteur EU
Décembre à février 2024 .....	Effacement des réseaux
Février 2024 .....	Chemisage branchement EU
Mars 2024 .....	Démarrage travaux de surface
Juin 2024 .....	OPR et réception des travaux

### 2) AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Le marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces verts a été notifié aux sociétés suivantes :

- CREATIF JARDIN (puits, massifs Place de l'Etier, aménagement du square, bas de fleurs) pour un montant de 20201.40€ HT.
- VERDE TERRA (massif du petit parc de la mairie, massifs du jardin de l'espace culturel, haie rue du Jaunais, arbres à l'entrée du camping) pour un montant de 36405€ HT.

### 3) MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LIE A L'OPERATION DE CHANGEMENT DE COUVERTURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A LA SALLE POLYVALENTE

Une négociation est actuellement entamée avec les sociétés qui ont répondu à l'appel d'offre.

### 4) ACTIONS CULTURELLES ET EVENEMENTS A VENIR

- Une naissance/un arbre : le samedi 25/11/23
- Ste barbe : le dimanche 19/11/23
- Repas des aînés : le samedi 16/12/23
- Les vœux au personnel : le vendredi 22/12/23

### ACTIONS SOCIALES/JEUNESSE

4) L'opération argent de poche initialement prévue lors des vacances de la Toussaint a dû être annulée pour raisons de pluie.

5) L'action organisée par le CCAS dans le cadre de « Octobre bleu », a attiré une cinquantaine de participants. Deux circuits de randonnée étaient organisés sur le site des Carris. Améliorations préconisées pour l'année prochaine : organiser la randonnée plutôt un samedi après-midi pour toucher les résidents en EHPAD et ajouter une boucle plus longue pour les marcheurs habitués

6) Le CCAS a relancé sa participation à la saison solidaire de Spectacles en Retz.



## 7) DEPOT DU DOSSIER DE CATASTROPHE NATURELLE LIEE A LA TEMPETE ET AUX INONDATIONS

La mairie complète un dossier à déposer en préfecture concernant la déclaration de catastrophe naturelle sur le territoire de la Commune.

## URBANISME

8) **Loi Accélération des Productions d'Energies Renouvelables (mars 2023)** : Une cartographie des zones d'accélération a été réalisée par les communes. Suite à la concertation qui a eu lieu du 23 octobre au 13 novembre 2023, les communes doivent délibérer pour valider la cartographie (CM du 18/12/23). Un débat doit ensuite avoir lieu au sein de l'EPCI, avant l'envoi des cartographies au Comité Régional de l'Energie, qui dispose d'un délai de 3 mois pour valider ou pour demander des zones supplémentaires si le comité estime que cela est insuffisant. Les communes ont 3 mois pour trouver des zones supplémentaires.

Après échange en bureau communautaire, les élus sont apparus dubitatifs sur l'accélération réelle des procédures par les services de l'Etat.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

9) **PLUI : des ATELIERS ENJEUX AGRICOLES** sont prévus pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la réalisation du PLUi (01/12/23 à Frossay). Ces réunions permettront la réalisation de cartographies : sièges d'exploitations (avec ou sans animaux, installation récente), cheminements (circulations agricoles, points noirs), parcellaire (drainé, irrigué) et enjeux agricoles (forts, à conforter, fragilisés ou sans enjeux).

10) **PLUI** : deux journées dédiées aux « conversations de territoire », sous forme d'ateliers thématiques, sont organisées les 15 et 16 novembre 2023. Ces ateliers sont ouverts aux élus intercommunaux, communaux, techniciens des communes et acteurs du territoire invités. Contenu de ces ateliers :

- Atelier n°1 – Les identités : Au travers de quelle(s) identité(s) valoriser le territoire ?
- Atelier n°2 : Accueillir les ménages et les emplois : Pourquoi des ménages et des employeurs viendraient s'installer sur le territoire ?
- Atelier n°3 : Maintenir l'attractivité du territoire : Comment maintenir les habitants et les activités sur le territoire par la qualité du cadre de vie ?
- Atelier n°4 : Diversité des milieux et des modes d'habiter : Comment se partager harmonieusement l'espace ?

11) **COPIL DSP ASSAINISSEMENT** : la délégation de service public actuelle avec VEOLIA arrive à son terme en 2024 ; la décision a été prise de renouveler la DSP pour l'assainissement collectif ; la gestion en régie est privilégiée pour l'assainissement non collectif (marché public pour le volet technique, et régie pour la partie suivi des contrevenants)



Le Maire,

Sylvain SCHERER



Marie-Line Bousseau  
Secrétaire de séance